Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 16/10/2026
ID : 074-217401371-20261012-DEL2026_089-DE

MAIRIE de GROISY

HAUTE-SAVOIE

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE PUBLIQUE DU 12 OCTOBRE 2026

DELIBERATION

Conseillers en exercice : 27 - Présents : 23 - Votants : 25

L'an deux mille vingt-six, le douze octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Groisy, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Christophe SIBILLE, Maire.

Date de convocation : 6 octobre 2026

Présents : Fabienne ALTER - Laurie BERTHOD - Nathalie BONNIN - Michel CARTIGNY - Nathalie CHAPPET Boris CHARLIER - Franck COLLOMB - Yoann CUINET - Stéphane DEROBERT - Célia DERONZIER Gérard DUGAVE - Anaïs DURET - Nathalie ERAZMUS - Matthew FOURNET - Nathalie GAVEL Caroline LAMOUILLE - Franck LEROY - Jean-Marc LOMBARD – Tarek MAJRI - Jean-Yves RAPHIN Marie-Pierre ROSE-AMLEHN - Christophe SIBILLE - Béatrice VALLEJO

Absents – Excusés : Samuel DURET - Marie-Cécile HUO - Robert LAURAIN – Christelle MICHELIN

Pouvoirs : 2
Samuel DURET a donné pouvoir à Célia DERONZIER
Marie-Cécile HUO a donné pouvoir à Nathalie ERAZMUS

Quorum : 14

Secrétaire de séance : Nathalie BONNIN

DEL N° 2026-089 – FINANCES – CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LA COMMUNE DE GROISY ET LA COMMUNE DE FILLIERE POUR L'ACQUISITION D'ECLAIRAGES MOBILES SUR BATTERIE : APPROBATION

Exposé de Matthew FOURNET, Adjoint en charge des Travaux,

Vu le Code de la Commande publique et notamment l'article L. 2113-6,

Considérant le besoin d'éclairage complémentaire d'appoint lors de manifestations (culturelles, sportives et festives) ou de travaux, des Communes de Groisy et de Fillière,

Il est proposé d'acquérir des kits d'éclairages mobiles sur batterie.

Afin d'obtenir un tarif préférentiel, les communes de Groisy et de Fillière se regroupent, dans le cadre d'un groupement de commande, dont la Commune de Groisy est le Coordonnateur, pour l'achat desdits kits mobiles, dans le cadre d'une convention de groupement de commande telle que jointe en annexe de la présente délibération.

Chaque collectivité acquiert des kits d'éclairage, comme suit :
- la Commune de Groisy acquiert 4 ensembles,
- la Commune de Fillière acquiert 2 ensembles,

sachant que le montant estimatif de l'achat pour le groupement est inférieur à 20 000 € HT.

Au vu de l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :
- approuve la convention de groupement de commande entre la Commune de Groisy et la Commune de Fillière, telle que jointe en annexe de la présente délibération, sachant que le montant estimatif de l'achat pour le groupement est inférieur à 20 000 € HT,
- dit que les crédits sont inscrits au budget principal 2026 pour l'acquisition des éclairages mobiles, compte 2158,

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 16/10/2026
ID : 074-217401371-20261012-DEL2026_089-DE

- dit que la Commune de Groisy émettra un titre de recettes envers la Commune de Fillière pour les deux ensembles de kits d'éclairages lui étant dédiés dans le cadre du groupement de commande,
- autorise le Maire ou son Représentant à signer toutes pièces administratives et comptables s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire

Pour copie conforme.

La Secrétaire de séance,
Nathalie BONNIN

Le Maire,
Christophe SIBILLE

MAIRIE DE GROISY 74 (Haute-Savoie)

Acte certifié exécutoire :
Transmis en Préfecture le : 16/10/2026
Publié le : 16/10/2026
Le Maire,
Christophe SIBILLE

MAIRIE DE GROISY 74 (Haute-Savoie)

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 16/10/2026
ID : 074-217401371-20261012-DEL2026_089-DE

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE
ACQUISITION DE KITS D'ECLAIRAGE MOBILES SUR BATTERIE

Préambule

Compte-tenu du besoin d'éclairage complémentaire d'appoint lors de manifestations (culturelles, sportives et festives) ou de travaux, il a été proposé d'acquérir des kits d'éclairages mobiles sur batterie.

Afin d'obtenir un tarif préférentiel, la Commune de Groisy et la Commune de Fillière se regroupent pour l'achat de kits d'éclairages mobiles sur batterie dans le cadre de la présente convention de groupement de commande.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de constituer du groupement de commande.

Afin d'obtenir un tarif préférentiel, la Communes de Groisy et la Commune de Fillière se regroupent pour l'achat de kits d'éclairages mobiles sur batterie dans le cadre de la présente convention de groupement de commande.

Le regroupement des Communes de Groisy et de Fillière permet d'optimiser la procédure d'achat public et d'assurer des économies d'échelle.

La présente convention a ainsi pour objet de constituer un groupement de commandes (ci-après « le groupement ») en application de l'article L2113-7 du Code de la commande publique et d'en définir les modalités de fonctionnement.

Article 2 – Membres du groupement

Les membres du groupement de commandes sont la Commune de Groisy et la Commune de Fillière. Chaque membre est représenté par la personne habilitée à signer la présente convention.

Article 3 – Nature du besoin

Compte-tenu du besoin d'éclairage complémentaire d'appoint lors de manifestations (culturelles, sportives et festives) ou de travaux, il a été proposé d'acquérir des kits d'éclairages mobiles sur batterie.
Il convient d'acquérir 6 kits mobiles dans le cadre du groupement de commande, et la répartition est la suivante :
- 4 kits d'éclairage mobiles pour la Commune de Groisy, correspondant à 67% du montant global € TTC de l'achat,
- 2 kits d'éclairage mobiles pour la Commune de Fillière, correspondant à 33% du montant global € TTC de l'achat,

Article 4 – Durée de la convention

La convention est conclue pour la période liée à la procédure d'achat des kits d'éclairages mobiles sur batterie jusqu'à la réception du matériel et le paiement du matériel réceptionné.

Article 5 – Coordonnateur et siège du groupement

Les parties conviennent de désigner la Commune de Groisy, comme Coordonnateur du groupement de commande, ayant ainsi la qualité d'acheteur public au sens des articles L1210-1 et L1211-1 du Code la Commande publique.

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 16/10/2026
ID : 074-217401371-20261012-DEL2026_089-DE

Le siège administratif du groupement est fixé au siège de la Commune de Groisy – Mairie de Groisy, 312, Route du Chef-Lieu – 74570 Groisy.

Article 6 – Mission du Coordonnateur du groupement

Le Coordonnateur du groupement est chargé de procéder, dans le respect des règles de la Commande publique, à toutes les missions inhérentes à l'achat de kits d'éclairages mobiles sur batterie, dont notamment :

- coordonner la définition du besoin et le centraliser,
- déterminer le cadre juridique de la procédure d'achat conformément à la réglementation en vigueur,
- consulter les entreprises et les mettre en concurrence,
- informer l'entreprise retenue,
- aviser les entreprises non retenues du rejet de leur offre,
- signer et notifier, au nom et pour le compte du groupement de commande.

Article 7 – Dispositions financières

Les missions du Coordonnateur ne donnent pas lieu à rémunération.
Le Coordonnateur prend en charge l'intégralité des frais liés au fonctionnement du groupement ainsi qu'à l'exécution de ses missions telles que mentionnées à l'article 6 de la présente convention.

Le Coordonnateur du groupement émettra un mandat administratif à hauteur de 100% du matériel acquis dans le cadre du groupement de commande auprès du fournisseur retenu, après livraison, et émettra ensuite un titre de recettes envers la Commune de Fillière pour 33% du coût global € TTC de l'achat conformément à l'article 3 de la présente convention.

Article 8 - Litiges

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention ne trouvant pas de solution amiable ressort du Tribunal administratif de Grenoble.

A Groisy, le 13/10/2026,

Le Maire de la Commune de Groisy,
Christophe SIBILLE.

MAIRIE DE GROISY
74 (Haute-Savoie)

Le Maire de la Commune de Fillière,
Christian ANSELME.